

**OBJET :****Recrutement de deux  
agents recenseurs**Nombre de Conseillers

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	12

*Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
15 novembre 2022*

N° 48-2022

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le 22/11/2022

ID : 073-217301175-20221121-20221121\_48\_REC-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 novembre 2022

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un novembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.*

*Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA.*

*Absents excusés : Florian DUCROT, Kelly BERTRAND, Dorian MAGNIER.*

*Procurations : Mélanie BIBOLLET donne procuration à François CHEMIN.*

*Secrétaire de séance : Claude MEILLE.*

\*\*\*\*\*

Le Maire de Fourneaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-3, 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'article L332-3,1° du code général de la fonction publique précité, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

- De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 17h30 heures hebdomadaires, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 28 février 2023.
- Fixe la rémunération de ces agents par référence à l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial administratif (indice brut 367).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire  
François CHEMIN

